

5

Commission permanente  
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme BILLARD

47420

31 - Personnes handicapées

**Subvention de fonctionnement - Association EPI Bretagne**

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

L'association EPI Bretagne est membre de la Fédération nationale des associations en faveur des personnes handicapées par des épilepsies sévères (EFAPPE). Elle est également membre du Comité national pour l'épilepsie (CNE), de France assos santé Bretagne, de la communauté de pratiques épilepsie et handicap, des collectifs handicap 29 et 35 de la maison de la santé, et de la maison des associations de Rennes.

Cette association travaille à la mise en place en Bretagne de solutions facilitant l'inclusion des personnes épileptiques (adultes et enfants) dont l'épilepsie résiste aux traitements.

Ses objectifs :

- faire reconnaître et prendre en compte les spécificités de cette maladie qui peut être handicapante,
- mettre en place des solutions facilitant l'inclusion par le logement, le travail et la vie sociale,
- mener toute activité annexe utile et compatible avec ces objectifs.

Les projets de l'association émanent d'une réflexion sur la qualité de vie et le besoin d'accompagnement à l'autonomie des personnes atteintes d'une épilepsie. Ils s'inscrivent dans une logique d'innovation sociale qui s'attache au développement de modes d'hébergement et de services pour les personnes, à la recherche de solutions alliant autonomie et accompagnement.

L'association EPI Bretagne souhaite travailler en partenariat avec un maximum d'acteurs pour faire progresser la connaissance de l'épilepsie et des besoins qu'elle crée. Elle souhaite jouer un rôle catalyseur partageant l'information et favorisant l'ouverture et le travail en réseau.

## Décide :

- d'attribuer une subvention à l'association EPI Bretagne d'un montant de 1 000 € au titre de l'année 2022.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220911

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation